

# Le dossier tax shelter se politise

## FISC Les Communautés mettent en garde

Le chaos provoqué par les nombreux problèmes d'interprétation de la nouvelle loi tax shelter (voir *Le Soir* du 20 mai) prend une tournure politique.

Dans une lettre commune adressée au ministre des Finances, Johan Overtveldt, le 23 avril dernier, les ministres de la Culture de la Communauté française, Joëlle Milquet (CDH), et de la Communauté flamande, Sven Gatz (Open VLD), se plaignent d'être tenus à l'écart des discussions visant à apporter des clarifications à cette loi.

Le tax shelter est une compétence fédérale mais ce mécanisme fiscal de soutien au cinéma a bien sûr des implications très importantes pour les Communautés puisqu'il a un impact sur le financement des films, matière culturelle.

Dans cette missive, les deux ministres qualifient une réunion qui s'est tenue le 27 mars dernier entre les Communautés et les différents services fédéraux de « *décevante et inquiétante* ». « *Toutes les questions évoquées semblaient avoir déjà été tranchées sans que les Communautés, pourtant en contact direct avec les opérateurs, soient entendues* ».

Lors de cette réunion, il a été question qu'une loi dite de « réparation » soit votée afin de corriger les lacunes du texte actuel. Elle serait suivie d'une circulaire

qui dicterait les règles à respecter dans la mise en œuvre du mécanisme. Mais depuis lors, plus aucune nouvelle. Les Communautés craignent que le fédéral n'interprète seul dans son coin les points problématiques de la loi sans tenir compte de leurs avis.

Pour obtenir des éclaircissements, Joëlle Milquet a fait inscrire le dossier tax shelter à l'ordre du jour du prochain comité de concertation, le 27 mai.

Les deux ministres mettent en garde Johan Van Overtveldt sur les risques qu'une application à lettre de la loi actuelle créerait. Cela pourrait entraîner l'exclusion du mécanisme de sociétés de production « administratives » adossées aux banques déjà actives dans le tax shelter comme BNP Paribas Fortis ou intéressées (ING, KBC) et dès lors une perte de volume potentiellement très important d'investissements.

Cela renforcerait aussi « *la position dominante de certains intermédiaires tax shelter connus pour investir massivement dans des films minoritaires* », c'est-à-dire le plus souvent des productions françaises qui viennent tourner une partie du film en Belgique pour pouvoir capter des fonds tax shelter. Joëlle Milquet souligne que la part du tax shelter qui va dans les longs-mé-

trages majoritairement belges n'est que de 23 %.

Les ministres de la Culture regrettent aussi que la loi actuelle n'encourage pas la diversité des genres. Le documentaire et le court-métrage bénéficient très peu du tax shelter. Plus fondamentalement, ils estiment que, selon l'interprétation que l'on donne à la loi, les producteurs pourraient obtenir « *considérablement moins de moyens via le tax shelter* » qu'avec l'ancienne loi, ce qui pourrait avoir de réelles conséquences sur la réalisation des productions. Un comble.

### Une centaine de demandes

Selon nos informations, dès l'entrée en vigueur de la loi le 1<sup>er</sup> janvier, le Service des décisions anticipées de l'administration des Finances a reçu plus d'une centaine de questions des sociétés de production afin de vérifier si leur interprétation de la loi était correcte, tant cette dernière comporte des zones d'ombre. Les éléments de réponse qu'ils ont reçus ont suscité la panique car les interprétations étaient très restrictives et menaçaient dans certains cas de mettre tout le système du tax shelter à terre. Un projet de circulaire allant en ce sens a pu être évité de justesse par le secteur début mai. Depuis lors, des pourparlers sont en cours. ■

J.-F. M.